

Terres Mouvantes

Eau en sachet et riz contaminé

Le vrai coût d'une santé publique sous contrôle bancal



À Dakar, on boit l'eau fraîche à la sauvette et l'on prépare le riz du soir sans se douter que la sécurité sanitaire se joue à coups de démentis et de seuils choisis. Entre un sachet d'eau interdit mais toléré et un riz rendu conforme par le choix du seuil, l'État gère l'urgence à coups de compromis. Et au bout de la chaîne, c'est le citoyen qui paie le prix du doute.

Dans ce numéro

— **Deux gestes, deux alertes.** Le sachet glacé à 50 francs et le bol de riz exposent la même rupture entre laboratoire, réglementation et protection du consommateur.

— **Le froid a son prix.** Le sachet résout la soif dans la rue, puis facture au ménage la défaillance du service au point d'usage.

— **Interdit dans la loi, indispensable dans la ville.** Le marché survit parce qu'il remplit une fonction que l'alternative publique ne remplace pas.

— **Le riz change d'origine, puis de norme.** Le CNCA alerte, l'ITA rectifie et le ministère choisit le seuil qui produit la conformité.

SIGLES

UCAD · Université Cheikh Anta Diop de Dakar

SEN'EAU · opérateur du service public de l'eau

AFP · Agence France-Presse

CNCA · Comité national du Codex Alimentarius

SAED · Société nationale d'aménagement et d'exploitation des terres du delta du fleuve Sénégal

ADN · acide désoxyribonucléique

FRA · autorisation de fabrication et de mise en vente

CFA / FCFA · franc de la Communauté financière africaine

ITA · Institut de technologie alimentaire

AIDEZ-NOUS À PORTER LA VOIX DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Terres Mouvantes existe parce que vous le partagez. Chaque transfert nous fait grandir : un groupe WhatsApp, un contact, une rédaction. Vous connaissez quelqu'un qui devrait nous lire, nous financer ou travailler avec nous ?

Écrivez-nous à redaction@terresmouvantes.org · courrier@terresmouvantes.org

Merci de faire exister ce journal.

Sénégal

DAKAR · MBOUR · JUIN-JUILLET 2026

DEUX GESTES QUOTIDIENS, DEUX ALERTES

Nous avons vécu ce geste. À Dakar, quand la chaleur vous suit du car au marché, on tend 50 francs et le sachet glacé passe de la glacière à la main. Pour ce numéro, TM a croisé les alertes sanitaires de juin et juillet 2026 avec la loi sur le plastique, les tarifs de SEN'EAU, les données du réseau et les normes sur les aflatoxines.

Le second geste se fait au marché ou à la boutique. Un sac de riz entre dans la maison, puis le grain remplit le bol familial. Le 22 juillet, au Centre antipoison de l'hôpital de Fann, un plan pilote de surveillance des aflatoxines a présenté les résultats de prélèvements effectués à Dakar, Thiès et Kaolack. Le danger est connu : les aflatoxines peuvent endommager l'ADN, provoquer un cancer du foie et, à forte dose, une intoxication mortelle par atteinte du foie. Trente échantillons ont dépassé le seuil retenu par l'étude. Tous venaient du groupe de 133 prélèvements réalisés à Dakar, soit 22,6 % de ce sous-ensemble. Environ 200 échantillons de riz avaient été collectés au total, avec quelques prélèvements de mil.

Un mois plus tôt, une étude présentée à l'UCAD avait porté sur 100 échantillons appartenant à 50 marques d'eau en sachet ven-

dues à Dakar et Mbour. Selon le compte rendu du *Soleil*, 80 % contenaient les bactéries indicatrices d'une contamination d'origine fécale recherchées par le laboratoire. Au total, 82 % ont été classés strictement impropres selon l'ensemble des critères microbiologiques retenus. Les données rendues publiques s'arrêtent à ces résultats agrégés : les marques concernées restent inconnues.

Le surcoût de l'eau conditionnée est banal. À Dakar, il s'accompagne d'un risque sanitaire mis en évidence sur le marché. Le ménage paie davantage pour contourner les limites du service collectif, puis supporte consultations, médicaments, transports et journées de revenu perdues quand la contamination devient maladie. Le prix au litre se calcule. Cette seconde facture reste sans chiffre public.

L'eau et le riz sont deux nécessités quotidiennes, vendues dans des circuits très différents. Elles exposent la même rupture entre les résultats de laboratoire, la réglementation, la communication officielle et la protection du consommateur.

Les laboratoires alertent. La soif et le repas, eux, n'attendent pas.

RÉSEAU · MOBILITÉ · FROID

LA VILLE A SOUS-TRAITÉ L'EAU FRAÎCHE À LA RUE

Dakar a étendu son réseau. La troisième usine de Keur Momar Sarr, inaugurée en 2021, a mis en service une première phase de 100 000 mètres cubes par jour et a été conçue pour atteindre 200 000. Elle a amélioré la continuité dans une partie de l'agglomération. L'écart apparaît désormais après le compteur : pression inégale, interruptions et eau prête à boire absente de la rue, du travail, du car ou de la sortie d'un terrain de football.

Une enquête réalisée en 2024 par Kantar pour SEN'EAU auprès de 2 632 personnes mesure cette continuité inégale. Vingt-sept pour cent des répondants déclaraient subir souvent ou très souvent des coupures. La proportion montait à 34 % dans la zone Dakar II et atteignait 20 % à Mbour. Dans Dakar II, 31 % jugeaient aussi la pression insuffisante. L'opérateur qui a commandé l'étude enregistre lui-même l'écart entre la couverture du réseau et le service reçu.

Le branchement reste à la maison, la soif voyage. À 50 francs, le sachet vend la dose exacte au moment exact. Il vend surtout le froid, sur un trajet où le robinet et le réfrigérateur sont restés derrière.

Cette fonction dépasse Dakar. À Accra, des travaux ont relié la consommation de sachets aux interruptions du réseau, puis montré qu'elle persistait lorsque le service s'améliorait : la mobilité, la petite quantité achetée immédiatement et la qualité perçue maintiennent

la demande. Une revue régionale décrit ainsi le sachet comme un élément de la sécurité hydrique urbaine en Afrique de l'Ouest, sous des lois et des systèmes de contrôle différents.

La ville a confié de fait son dernier kilomètre d'eau potable à une chaîne privée : producteur, livreur, grossiste, vendeuse. Le réseau fournit parfois l'eau de départ. La rue fournit le petit volume, la portabilité et le froid.

PRIX AU LITRE · COÛT POUR LE MÉNAGE

CINQUANTE FRANCS, PUIS LA FACTURE SANITAIRE

Les 50 francs fabriquent l'illusion du bon marché. La dépense tient dans la paume et soulage la soif tout de suite. Au litre, elle achète une eau beaucoup plus chère que celle du réseau. Dans l'étude de l'UCAD, 82 % des sachets testés ont été classés strictement impropres. Sur le marché étudié, le faible ticket d'entrée fait payer cher une eau dangereuse.

L'AFP a documenté en 2023 à Dakar un sachet de 400 millilitres vendu 50 francs CFA. Le prix de 50 francs était encore observé à Petersen en juillet 2026. Pour le format de 400 millilitres, le calcul donne 125 francs le litre.

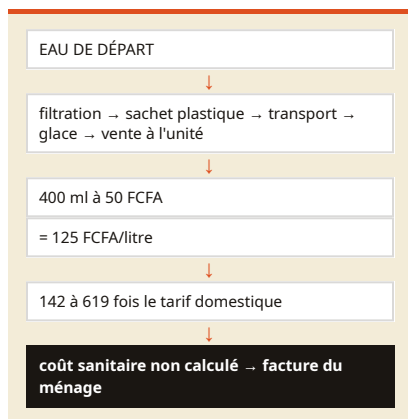
La grille domestique reliée par SEN'EAU à sa page tarifaire fixe le litre à 0,202 franc dans la tranche sociale, 0,698 franc dans la tranche pleine et 0,878 franc dans la tranche dissuasive. Le sachet à 125 francs le litre revient donc environ 619 fois plus cher que la tranche sociale, 179 fois plus cher que la tranche pleine et 142 fois plus cher que la tranche dissuasive.

Entre l'eau de départ et la main du passant, les 125 francs par litre rémunèrent filtration, plastique, machine, transport, glace, maintenance, pertes et vente à l'unité. Le partage de cette recette reste opaque. La petite dépense rend l'achat possible ; la ville fait payer très cher l'absence de stockage, de froid et d'eau potable au point d'usage.

La facture visible tient dans ce calcul. L'étude de l'UCAD ouvre la seconde : une contamination devenue maladie ajoute consultations, mé-

dicaments, transport vers le centre de santé et journées de revenu perdues. Ces coûts restent au ménage.

VISUEL — CE QUE CONTIENNENT LES 50 FRANCS



Verdict : les 50 francs règlent la soif immédiate et fabriquent l'illusion du bon marché. Sur le marché étudié, le ménage paie cher une eau dangereuse, puis garde la facture sanitaire lorsque la contamination devient maladie.

LOI 2020-04 · FRA · MARCHÉ RÉEL

L'ÉTAT INTERDIT LE SACHET ET TOLÈRE SON MARCHÉ

La loi sénégalaise n° 2020-04 interdit explicitement la production, l'importation, la vente, la mise à disposition et l'utilisation des sachets servant à conditionner l'eau ou une autre boisson. Elle prévoit aussi des sanctions contre les fabricants, les vendeurs et les utilisateurs.

Trois mois après la publication de la loi, la pandémie a déplacé la règle. Le 21 avril 2020, le ministre de l'Environnement a annoncé un assouplissement pour les unités régulièrement autorisées, au nom de l'accès à l'eau et de l'impact économique et social. Six ans plus tard, l'interdiction demeure dans la loi. Les anciennes autorisations de fabrication et de mise en vente, dites FRA, continuent pourtant de distinguer une partie des producteurs, tandis que les services du Commerce ne délivrent plus de nouvelles FRA pour l'eau en sachet. Les sanctions restent rares.

En décembre 2025, le ministre de l'Environnement, Abdourahmane Diouf, a reconnu l'impasse : plusieurs produits visés par la loi, dont l'eau en sachet, étaient devenus indispensables faute d'alternatives accessibles. Il a demandé une révision profonde du texte et une application progressive des futures mesures.

L'État conserve l'interdiction dans la loi et le marché dans la rue. Ce régime hybride maintient le service, enferme les anciennes unités dans une tolérance précaire, ferme l'en-

trée légale aux nouvelles et rend le contrôle illisible. Le consommateur boit au milieu.

CNCA · ITA · MINISTÈRE DU COMMERCE

LE RIZ FAIT TOMBER L'ALIBI DE L'INFORMEL

Le sachet permet d'accuser l'informel. Le riz place le problème au cœur du commerce officiel : laboratoire, Comité du Codex et ministère ont donné au public des lectures incompatibles de la même alerte.

Le 22 juillet, le professeur Amadou Diop, président du Comité national du Codex Alimentarius du Sénégal, a livré une alerte nette. À Dakar, 30 échantillons sur 133 dépassaient le seuil utilisé par l'étude, soit 22,6 %. Toutes les non-conformités avaient été relevées dans la capitale. À Petersen et au Môle 10, elles dépassaient parfois 50 % des prélèvements. Le riz local, a-t-il ajouté, apparaissait comme la catégorie la plus touchée. Sa conclusion appelait au renforcement immédiat du système national de contrôle sanitaire.

Le lendemain, Babacar Bèye, chef du Laboratoire des mycotoxines de l'Institut de technologie alimentaire, a changé l'origine du produit. Selon lui, les 133 échantillons dakarois provenaient de riz thaïlandais importé, prélevé à Petersen, au Port-Môle 10 et à Kermel. En vingt-quatre heures, le riz présenté comme local par le président du CNCA est devenu thaïlandais dans la bouche du laboratoire chargé des analyses.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a produit un troisième verdict. L'étude, a-t-il répondu, était trop limitée pour représenter le pays. Aucun prélèvement ne venait des zones de production de la vallée du fleuve Sénégal.

Surtout, la valeur maximale de 18,6 microgrammes par kilo restait sous le seuil Codex de 20 retenu par le gouvernement pour le riz décortiqué. L'alerte nationale devenait une étude pilote ; le dépassement devenait une conformité.

Trois institutions publiques, trois usages de la même étude : le CNCA alerte sur un défaut de contrôle, l'ITA déplace l'origine vers le riz importé, le ministère réduit la portée de l'étude et choisit le seuil qui autorise la conformité. Le riz change d'origine, puis de norme. Le consommateur garde le même sac.

AFLATOXINES · CODEX · CHOIX DU SEUIL

À 18,6 µg/kg, LA NORME CHOISIT LE VERDICT

Le ministère a déplacé la discussion vers le seuil. Selon son communiqué, l'étude pilote avait comparé les résultats au plafond européen de 4 microgrammes par kilo pour le total des aflatoxines dans les céréales destinées directement au consommateur. Le ministère lui a opposé le Codex Alimentarius : 20 microgrammes par kilo pour le riz décortiqué. La valeur maximale observée, 18,6 microgrammes par kilo, devient alors conforme.

Le même Codex fixe pourtant 5 microgrammes par kilo pour le riz poli. Le communiqué attribue aux résultats le seuil du riz décortiqué alors que la catégorie des échantillons reste absente du texte. À 18,6 microgrammes par kilo, le chiffre dépasse le plafond européen de 4 et le plafond Codex de 5 pour le riz poli. Il devient conforme uniquement sous la catégorie choisie par le ministère. La catégorie fabrique le verdict.

En novembre 2022, le Sénégal avait officiellement rejeté cette limite de 20 microgrammes par kilo pour le riz décortiqué et proposé 10. Dans ses observations au Codex, il invoquait les normes déjà appliquées en Afrique et une consommation pouvant atteindre 110 grammes par personne et par jour sur le continent, plus de trois fois et demie l'hypothèse utilisée pour établir la limite. Moins de quatre ans plus tard, l'État sénégalais mobilise les 20 microgrammes qu'il ju-

geait trop élevés pour produire son verdict de conformité.

Une étude publiée en 2022 par des chercheurs de l'ITA, de l'UCAD et de l'Université Gaston-Berger avait déjà placé le volume consommé au cœur du risque. Ses auteurs rappelaient que la grande quantité de riz mangée au Sénégal et l'exposition à d'autres aliments contaminés accroissent le risque cumulé. Un seuil commercial organise la circulation du produit. L'exposition, elle, se construit repas après repas.

Le 8 juillet, deux semaines avant l'alerte, le gouvernement avait suspendu pendant un mois la délivrance des déclarations d'importation de produits alimentaires relatives au riz afin de favoriser l'écoulement de la production locale. La SAED évaluait les stocks disponibles à 37 000 tonnes. Dans ce contexte, les mots « local » et « importé » touchent directement la réputation des filières, les revenus des producteurs et les autorisations accordées aux importateurs.

AFLATOXINES · CODEX · CHOIX DU
SEUIL · SUITE

À 18,6 µg/kg, LA NORME CHOISIT LE VERDICT

En trois jours, l'alerte a changé deux fois d'objet. Le CNCA a parlé de sécurité sanitaire. L'ITTA a déplacé la contamination du riz local vers le riz thaïlandais. Le ministère a déplacé le débat de la contamination vers la conformité. Deux semaines plus tôt, le gouvernement avait suspendu pendant un mois les autorisations d'importation de riz pour faciliter l'écoulement de 37 000 tonnes de production locale. La rectification arrive au moment précis où l'État protège cette filière. Le seuil de 20 microgrammes par kilo maintient le produit en circulation ; l'origine thaïlandaise protège le riz national. La norme et la provenance deviennent deux instruments d'une même gestion politique de l'alerte.

VERDICT · QUI PAIE LE COMPROMIS

LE CITOYEN PAIE LA SOLUTION ET LE RISQUE

L'eau en sachet et le riz montrent une manière précise de gouverner le risque. Pour l'eau, l'État laisse dormir l'interdiction parce que le marché accomplit un service indispensable que la ville ne fournit pas dans la rue. Pour le riz, le ministère prend le seuil de 20 microgrammes par kilo que le Sénégal contestait encore en 2022, l'applique à une valeur de 18,6 et prononce la conformité. L'administration choisit le cadre dans lequel l'alerte cesse d'en être une.

La nécessité réduit le pouvoir de refus. La soif pousse la main vers le sachet. Le repas familial ramène le riz dans le bol. Le consommateur paie la solution immédiate, puis assume seul les conséquences financières et sanitaires lorsque la protection publique s'arrête avant le produit.

Le véritable partage des responsabilités commence lorsque celui qui tolère un marché en assume aussi le contrôle, et lorsque celui qui prononce la conformité expose le choix qui fonde son verdict. Pour l'eau, l'alternative publique doit rivaliser avec le sachet sur le lieu, l'heure, la quantité et la température. Pour le riz, le pouvoir doit répondre de la catégorie et du seuil qu'il applique.

Tant que l'État garde le pouvoir du verdict et laisse aux ménages le coût du risque, le sachet restera dans la main, le riz dans le bol et la facture chez le citoyen.

L'information, c'est le pouvoir.



TERRES MOUVANTES

Le journal vous arrive directement sur WhatsApp, chaque semaine, gratuit.

Rejoindre le canal WhatsApp →